



Association Scolaire  
Intercommunale  
Vallée de Joux

## RÈGLEMENT INTERNE DES DEVOIRS ACCOMPAGNÉS

### **But**

#### **Article 1**

Les devoirs accompagnés constituent une offre parascolaire organisée par l'Association Scolaire intercommunal de la Vallée de Joux (ci-après ASIVJ) aux enfants des degrés 4P à 8P & 9S. Les enfants inscrit·e·s effectuent leurs devoirs sous la surveillance de personnes engagées par l'ASIVJ. Il appartient à l'enfant de faire ses devoirs et s'approprier les connaissances qui leur sont liées. Certains devoirs exigeront une répétition, voire une finition, à la maison. Les représentant·e·s lég·ales·aux sont tenu·e·s de vérifier si tous les devoirs ont été effectués et appris.

### **Autorité**

#### **Article 2**

Les devoirs accompagnés sont placés sous la responsabilité du Comité de direction de l'ASIVJ, cet organe a notamment les attributions suivantes :

- a) élaboration des cahiers des charges
- b) engagement du personnel et surveillance de son activité
- c) élaboration des contrats
- d) fixation des tarifs
- e) gestion de la facturation
- f) information auprès des représentant·e·s lég·ales·aux
- g) appréciation et évaluation des cas particuliers
- h) décision d'exclusion

### **Localisation et durée**

#### **Article 3**

Les devoirs accompagnés ont lieu :

- 4 à 6P sur le site des Cytises, Le Sentier
  - de 15h30 à 16h15
- 7 à 8P & 9S sur le site de Chez-le-Maître, Le Sentier
  - de 16h15 à 17h00

## Transports

### Article 4

- Pour les degrés 4 à 6P, les enfants des classes localisées au Brassus, à L'Orient, au Lieu et aux Bioux sont transporté·e·s par bus scolaires dès la fin de l'horaire scolaire sur le site des Cytises.

Les représentant·e·s lég·ales·aux sont responsables de prendre en charge leur enfant à la fin des devoirs accompagnés.

## Ouverture

### Article 5

- Les devoirs accompagnés sont proposés en périodes scolaires les lundis, mardis et jeudis dès la deuxième semaine de la rentrée scolaire du mois d'août.  
Exceptions :
- **4 à 6P** : la semaine qui précède la fin de l'année scolaire et le jeudi précédant Pâques.
- **7 à 8P & 9S** : les deux dernières semaines qui précèdent la fin de l'année scolaire et le jeudi précédant Pâques.

## Inscriptions

### Article 6

- L'inscription pour les devoirs accompagnés est traitée sur la base **d'une année scolaire**, directement sur le site <https://asivj.monportail.ch>.
- Suite à l'inscription un identifiant sera attribué et permettra de finaliser l'abonnement.
- Un délai d'une semaine est requis pour l'inscription.
- Une nouvelle inscription est indispensable pour chaque année scolaire.
- Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASIVJ qui vous assistera au 021/564 01 00 (le matin uniquement).

## Retrait de l'inscription

### Article 7

En principe, l'enfant est inscrit·e pour toute l'année scolaire, toutefois, si des modifications ou une annulation devait intervenir avant la fin de l'année scolaire, il est possible de dénoncer le contrat directement sur le site <https://asivj.monportail.ch>

## Tarifications

### Article 8

Frais administratifs par enfant :  
Offre parascolaire pour les devoirs accompagnés.

Inscription aux devoirs accompagnés	CHF 13.00
-------------------------------------	-----------

Les frais administratifs sont perçus dès la première utilisation. Le prix des devoirs accompagnés est de **CHF 5.00 TTC par jour** et par enfant.

## **Paielements**

### **Article 9**

- Il est proposé un compte MonPortail par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués **à l'avance** par internet ou BVR. Une notification est adressée lors d'un solde insuffisant (CHF 50.00 ou moins). La mise à jour du compte peut prendre quelques jours.
- À la fin de l'année scolaire, l'ASIVJ procède au remboursement du solde positif de votre compte pour autant que celui-ci dépasse CHF 10.00.

## **Absences et prestations occasionnelles**

### **Article 10**

- Les représentant·e·s lég·ales·aux sont responsables d'annoncer les **absences** (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite etc.) au plus tard **avant 9h00** le jour-même de la prestation directement sur le compte MonPortail, faute de quoi la prestation ne pourra plus être annulée et sera obligatoirement facturée.
- Exception : en cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 1 semaine un remboursement sera effectué. En cas d'arrêt en cours de mois, l'intégralité de l'inscription sera facturée pour le mois courant.
- Dépannage : il est possible d'inscrire votre enfant aux devoirs accompagnés pour un jour différent de sa fréquentation habituelle en l'inscrivant **avant 9h00** au plus tard le jour de la prestation directement via votre compte MonPortail.
- Au-delà de 5 prestations occasionnelles enregistrées par année scolaire (devoirs accompagnés et accueil de midi confondus), l'ASIVJ vous invitera à modifier votre contrat.
- Il n'est pas admis qu'un·e enfant arrive en retard ou parte en avance sans information préalable de la part de ses représentant·e·s lég·ales·aux

## **Responsabilité Article 11**

- Les enfants sont placé·e·s sous la responsabilité de l'ASIVJ durant la période des devoirs accompagnés.
- Les enfants sont responsables de leur matériel. L'ASIVJ décline toute responsabilité quant à d'éventuels vols, pertes ou détériorations d'objet personnel.
- Les enfants doivent respecter les consignes des accueillant·e·s
- Les enfants doivent avoir lu et accepté la charte des devoirs accompagnés en annexe au présent règlement.

## **Discipline**

### **Article 12**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel ;

- Obéissance aux règles ;
- De plus, les enfants doivent impérativement avoir les affaires et le matériel scolaires afin de se mettre au travail de façon appropriée et autonome.
- En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des séances, une information sera transmise aux représentant·e·s lég·ales·aux, à l'enseignant·e ainsi qu'au Comité de direction.
- En cas d'indiscipline caractérisée et répétée et après avoir averti les représentant·e·s lég·ales·aux, le Comité de direction prononce l'exclusion de l'enfant pour une durée déterminée.

## **Objets personnels**

### **Dommages Article 13**

- L'ASIVJ ne peut en aucune manière être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels des enfants. Les éventuels dommages matériels causés volontairement par les enfants seront facturés aux représentant·e·s lég·ales·aux.

### **Acceptation Article 14**

- En inscrivant leur enfant aux devoirs accompagnés, représentant·e·s lég·ales·aux s'engagent à respecter le présent règlement. L'enfant s'engage à respecter le personnel, le lieu et le matériel.

## **Le Comité de direction de l'ASIVJ**

Annule et remplace le règlement adopté les 16 juin 2020 et 19 mai 2022.  
Adopté par le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux dans sa séance du 04.07.2024. Celui-ci entre en vigueur au 1er août 2024 et jusqu'à nouvel avis

Le Sentier, le 09 juillet 2024